

## Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 Juillet à 08h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PIERASCO JEAN-FRANCK, Premier Adjoint au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, GAUCHET MAZILLE.  
MRS BERTHAUX, CAM, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : M. LARONDE A M. CAM.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES DENIS, ET NEGRE ; MRS. BADOE, BAÏDA, LE MOING.

Secrétaire : FERNAND ZULIAN

Date de la convocation : 01/07/2024

Nombre de conseillers : 14    Nombre de présents : 8    Nombre de votants : 9

❖ **OBJET : VENTE PARCELLE E 750**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 à L. 2241-7 concernant la gestion des biens communaux,

**Vu** la prise de possession par la commune de Lauzerte de la parcelle E750, d'une surface de 61.33 ares, en tant que bien sans maître en date du 20 mars 2024,

**Vu** la demande de M. SENAC Lucas reçue par courrier en date du 25 juin 2024, pour l'acquisition de la parcelle E750 dans le cadre de la réhabilitation d'un moulin situé sur la parcelle E742 lui appartenant,

**Vu** l'estimation de la valeur de la parcelle établie par la SAFER, indiquant que la valeur moyenne d'une friche à Lauzerte est comprise entre 1800 € et 2000 € l'hectare,

**Considérant** que la commune de Lauzerte a pris possession de la parcelle E750 en tant que bien sans maître ;

**Considérant** que M. SENAC Lucas a exprimé sa demande d'acquérir la parcelle E750 pour une valeur de 1 104€ dans le cadre de la réhabilitation d'un moulin situé sur la parcelle E742 lui appartenant ;

**Considérant** que la valeur de la parcelle a été estimée par la SAFER, qui indique que la valeur moyenne d'une friche à Lauzerte est comprise entre 1800 € et 2000 € l'hectare ;

La commune de Lauzerte a pris possession de la parcelle E750, d'une surface de 61.33 ares, en tant que bien sans maître en date du 20 mars 2024.

M. SENAC Lucas a exprimé sa demande d'acquérir la parcelle E750 dans le cadre de la réhabilitation d'un moulin situé sur la parcelle E742 lui appartenant, par courrier reçu en date du 25 juin 2024.

La valeur de la parcelle a été estimée par la SAFER, qui indique que la valeur moyenne d'une friche à Lauzerte est comprise entre 1800 € et 2000 € l'hectare. Sur la base de cette estimation, le prix d'achat de la parcelle E750 est proposé à 1104 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de vendre la parcelle E 750 à M. SENAC pour la somme de 1 104 €, dans l'intérêt de la commune de favoriser la réhabilitation et l'usage du moulin situé sur la parcelle voisine.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** : la vente de la parcelle E750 d'une surface de 61.33 ares (soit 0,6133 hectare) à M. SENAC Lucas.
- **FIXE** : le prix de vente de la parcelle à 1104 € correspondant à 1800 € par hectare pour une surface totale de 0,6133 hectare arrondi à l'euro supérieur, soit 1 104€
- **DIT** : que les frais liés à la vente (frais de notaire, publication de l'acte, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** : M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction, y compris l'acte de vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Jean-Franck PIERASCO